

Montpellier, le 6 avril 2009

Madame Claudine FRECHE
Directrice de l'office ACM
407, av. du Prof. E. Antonelli
34074 Montpellier

Madame la Directrice,

Suite à la publication de la délibération n° 2009-133 de la HALDE, nous souhaitons qu'une réflexion s'engage au sein de l'office sur les modifications qu'il serait nécessaire d'apporter au fonctionnement de la commission d'attribution.

Si dans sa délibération, la Haute Autorité relève l'insuffisance de l'offre actuel de logement sociaux, elle constate, en s'appuyant sur les observations du rapport de la MIILOS, un dysfonctionnement général des systèmes d'attribution de logement.

Plus précisément, elle constate que le concept de mixité sociale tel que prévu par la loi de 1998 dite de lutte contre l'exclusion sert en fait à justifier les refus d'octroi de logement, et conduit à des résultats discrétionnaires. La principale difficulté tient de la définition obscure de ce concept par la loi.

L'usage négatif de la notion de mixité sociale dans les pratiques d'attribution peut prendre la forme de politique dite de « peuplement » fondée sur la définition de seuils de tolérance visant à limiter l'accès au logement social de catégories de « populations à risque ». De même, et nous en avons convenu oralement en commission d'attribution, la prise en compte du critère de l'origine réel ou supposée des demandeurs non seulement n'a pas sens mais de plus est illégal.

En l'état, le fonctionnement de la commission d'attribution d'ACM ne nous semble pas transparent. En tant que nouveau membre de cette commission, nous constatons que sa souveraineté est une fiction. De fait, ce sont les directeurs d'agence qui exercent cette souveraineté. Pour chaque logement, l'un des directeurs d'agence nous présente trois candidats, et l'attribution est faite au bénéfice de celui que met en avant le directeur d'agence. Cette procédure ne poserait pas problème si l'ensemble des membres de la commission avait une visibilité sur les choix opérés par les directeurs d'agence au regard de l'ensemble des demandeurs. Cette visibilité passe principalement par la connaissance de l'historique de la demande des candidats présentés.

Les profils qui nous sont présentés sont souvent caractérisés par des difficultés sociales et/ou familiales. L'équité dans la prise de décision suppose que nous puissions situer une candidature déterminée socialement par rapport aux autres candidats de même profil, notamment sur le plan de l'ancienneté de la demande. L'impossibilité actuelle de situer chaque candidat présenté, du fait de l'absence d'information sur l'historique de sa demande laisse la porte ouverte à l'expression de soupçon de la part des demandeurs non satisfaits, mais aussi de la part d'acteurs institutionnels ou associatifs, quant à l'équité des décisions prises par la commission d'attribution.

La mission d'étude sur la promotion de l'égalité de traitement dans l'accès au logement social dans l'Hérault, conduite à la demande de Monsieur le Préfet de l'Hérault, a parfaitement mis exergue l'opacité des procédures d'attribution dû à « un sur investissement notoire de la dimension relationnelle et donc à la subjectivité ».

Cette même étude, réalisée en collaboration avec deux offices du département, montre également qu'il existe « un écart significatif entre le taux des demandes et celui des attributions pour les ménages aux patronymes maghrébins, et que ces mêmes ménages sont confrontés à « une inaccessibilité quasi totale du parc le plus attractif ».

Afin que l'office se conforme à l'équité minimale que l'on puisse attendre de sa part, nous souhaitons que les informations sur l'historique des demandeurs de logement sociaux soit le plus rapidement possible intégrées à aux dossiers des candidats présentés à aux membres de la commission d'attribution.

Il nous semble également pertinent que le conseil d'administration se saisisse de cette question, qu'il puisse en débattre, et qu'il charge un petit groupe d'administrateurs d'une mission dont l'objectif serait de formuler des propositions de modification des procédures d'attribution en vue de les rendre plus conformes au principe d'égalité.

Afin de ne pas réinventer le fil à couper le beurre, il nous semble que ce chantier devrait s'inscrire dans la dynamique actuelle portée par la préfecture, Lacsé et l'URO HLM, dynamique qui porte dès à présent sur des préconisations pour la mise en oeuvre de procédures d'attribution équitables.

En vous remerciant par avance de bien vouloir communiquer notre courrier à l'ensemble des administrateur de l'office, nous vous prions de recevoir, Madame la directrice, nos meilleurs salutations.

Christophe Perrin

Administrateur CNL

Copie à :

Monsieur BALAND, Préfet de l'hérault
Madame MANDROUX, Maire de Montpellier
Monsieur BOUBAKER, Directeur régional de LACSE